



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/10/1

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 27 mars 2012

Original: anglais

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions de personnel

I. Introduction

1. L'article 9 de la Constitution de l'OIT dispose que «le personnel du Bureau international du Travail sera choisi par le Directeur général conformément aux règles approuvées par le Conseil d'administration». En novembre 2011, le Conseil d'administration a approuvé un amendement à l'article 14.7 du Statut du personnel visant à conférer au Directeur général le pouvoir d'amender le Statut du personnel concernant «les questions non sujettes à controverse qui n'ont pas d'incidences particulières sur le plan financier et sur celui des politiques».
2. A la suite d'une consultation menée auprès du bureau par le Directeur général pour savoir si une série d'amendements au Statut du personnel présentée dans le document PFA joint en annexe et établi pour information ¹ remplit les conditions ci-dessus, en particulier l'absence d'incidences particulières sur le plan des politiques, il est demandé au Conseil d'administration de donner son avis sur la question de savoir si oui ou non le pouvoir a été conféré au Directeur général d'approuver les amendements proposés au Statut du personnel.
3. Si le Conseil d'administration est d'avis que les amendements proposés nécessitent une décision de sa part, il est invité à les approuver à titre temporaire pour permettre l'application des mesures proposées jusqu'à ce qu'une révision globale des procédures de recrutement et de sélection soit envisagée à la 317^e session du Conseil d'administration (mars 2013), comme il est proposé dans le projet de décision ci-après.

¹ Document GB.313/PFA/INF/7.

II. Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration confirme que le pouvoir a été conféré au Directeur général d'approuver les amendements au Statut du personnel figurant dans l'annexe du document GB.313/PFA/INF/7;*

ou

Le Conseil d'administration décide que l'approbation des amendements proposés n'entre pas dans le cadre du pouvoir conféré au Directeur général et approuve à titre temporaire les amendements à l'annexe I du Statut du personnel figurant dans l'annexe du document GB.313/PFA/INF/7 jusqu'à ce qu'une révision globale des procédures de recrutement et de sélection et les amendements correspondants au Statut du personnel soient envisagés à la 317^e session du Conseil d'administration (mars 2013).